



## 157925 - Le mari peut-il laver sa femme morte avant la consommation du mariage ?

---

### question

Si l'un des époux meurt avant la consommation du mariage, l'autre peut-il le laver ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, il est déjà dit dans la réponse donnée à la question n° [14016](#) qu'il est permis à un époux de laver l'autre.

Deuxièmement, il est permis à l'homme de laver le cadavre de sa femme, même si le mariage n'était pas encore consommé, puisque le lien conjugal demeure et permet la succession.

On lit dans al-Bahr ar-raiq, un commentaire de Charh Kanz ad-Daqaaiq (2/188) : **L'épouse lave le cadavre de son mari ; que le mariage soit consommé ou pas.** Dans Tadj wal-Iklil, charh moukhtassar al-khalil (3/8) on lit : **L'un des époux peut laver le cadavre de l'autre ; que le mariage soit consommé ou pas.** Car ils sont liés par un mariage légal qui entraîne l'un reçoit la succession de l'autre, même avant la consommation du mariage. »

Al-Bahouti (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : **Chacun des époux peut laver le cadavre de l'autre, même si la mort survenait avant la consommation du mariage.** Extrait de kashshaf al-Quinaa (2/89).